



**Avec le SNEP-FSU,
j'agis, j'adhère !**

SNEP FSU Limoges
Lucile Grès et Dominique Parvillé,
co-secrétaires académiques du SNEP Limoges
s3-limoges@snepfsu.net
Téléphones :
06-20-25-58-27 et 06-38-81-94-53

A Monsieur l'IA IPR
Académie de Limoges

Monsieur l'IA IPR,

Le contexte exige qu'un certain nombre de questions et inquiétudes soient levées. Si la gestion « technique » des EPLE relève des collectivités et la mise en place d'un protocole sanitaire du ministère, les questions d'ordre pédagogique spécifiques à notre discipline sont, elles, du ressort et engagent la responsabilité de l'inspection. Aussi, il nous paraît essentiel de clarifier un certain nombre de points à dix jours d'une reprise annoncée. Le SNEP FSU vous adresse ce courrier en tant que porte-parole de la profession sur trois points particuliers :

I. En préalable:

Nous tenons à rappeler que, pour le SNEP FSU, tant que les conditions sanitaires ne sont pas réunies, il n'est pas possible de réouvrir les établissements scolaires. Les professionnel.les que nous sommes savent que la réouverture en toute sécurité n'est pas possible : qui peut faire cours avec un masque ? Qui peut garantir que les élèves respectent les gestes barrières ? Les mesures de distanciation physique, sont totalement hors-sol dans un établissement scolaire.

Pour le SNEP FSU, il n'est pas non plus question d'entrer dans une réflexion pour savoir comment trier les élèves.

L'obligation scolaire doit concerner TOUS.TES les élèves et ne doit en aucun cas relever de la responsabilité des familles. Il n'est pas possible, pour le SNEP, de déroger à ces fondements de l'école de la République !

D'autant que tous les indicateurs montrent que les familles qui ont le plus le choix de mettre leur enfant à l'école ou non et qui peuvent « télétravailler » sont les plus favorisées.

Dans le même temps, alors que les différentes réformes n'ont eu de cesse de réduire les heures d'enseignement, les moyens, les conditions de travail et d'aggraver les inégalités, il est profondément malhonnête de justifier un éventuel retour à l'école qui aurait pour objectif de stopper l'aggravation des inégalités. La justification de ces choix relève d'éléments de langage ou pire, d'une méconnaissance totale du terrain. Les élèves issu.es des milieux les plus défavorisés ne seront sans doute pas les premiers/ières à retourner à l'école lorsque l'obligation scolaire est rompue ! Pour le SNEP FSU, la politique d'Emmanuel Macron ajoute une crise sociale à la crise sanitaire.

II. Questionnements sur l'EPS :

Nous souhaitons ensuite évoquer les enjeux futurs pour notre discipline. Bien que la date du 11 Mai soit largement prématurée, considérant l'hypothèse d'un déconfinement progressif,

quelle que soit la date effective, plusieurs problématiques concernant l'Éducation Physique et Sportive sont à résoudre et des solutions à trouver.

1. S'agissant des personnels :

Tout déconfinement ne pourra se réaliser que sur la base d'une mise en sécurité des personnels et des élèves et de leurs protections individuelles. A cet effet, plusieurs garanties doivent pouvoir être apportées : un dépistage systématique, une mise à disposition et une effectivité des moyens de protection : masques, savon et gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, etc. [Quelles garanties locales avons-nous à ce jour ?](#) Il faut également bien mesurer la difficulté à avoir une pratique physique avec le port d'un masque (difficulté à respirer lors d'une activité, buée pour les porteur.ses de lunettes, ...), sans compter sur la « durée de vie » d'un masque lors d'une activité physique, estimée à 3 minutes lors d'un effort intense par la Fondation du Souffle. [Quelles recommandations donnez-vous ?](#)

Le statut des professeur.es d'EPS ne prévoient pas l'enseignement de matières connexes, ni de tâches autres que l'enseignement de l'EPS et l'animation de l'AS. [Avez-vous prévu un rappel de ce point à destination des chef.fes d'établissement ?](#) Par ailleurs, quelle sera la position administrative des personnels à risque s'ils ne peuvent pas faire du présentiel ? [Avez-vous également prévu de rappeler aux personnels qui peuvent avoir besoin d'un suivi spécifique suite à cette période difficile de confinement les services du rectorat qu'ils/elles peuvent contacter ?](#) Concernant les professeur.es d'EPS exerçant sur plusieurs établissements (TZR, CSD...), [quelles sont les préconisations ?](#) Doivent-ils travailler uniquement sur leur établissement de rattachement ou continuer d'assurer un service sur plusieurs établissements et devenir potentiellement des accélérateurs de la propagation du virus ?

2. S'agissant des élèves :

Les mêmes précautions doivent s'appliquer.

3. Les installations sportives :

Le déconfinement progressif des écoles ne signifie pas, de facto, la réouverture **des installations sportives**. Nous savons que l'accès à ces installations, est d'ores et déjà impossible dans de nombreuses communes de l'académie. Par ailleurs, il faudra s'assurer que ces installations disposent de toutes les conditions sanitaires nécessaires.

Le protocole sanitaire national indique que pour les activités sportives, afin de s'affranchir de l'utilisation des vestiaires, il serait demandé aux élèves de venir en tenue de sport dès le matin et de neutraliser les douches des vestiaires.

[De nombreux règlements intérieurs imposent aux élèves un changement de tenue pour la pratique de l'EPS , les équipes doivent-elles s'en affranchir ?](#) Par ailleurs, est-on sûr que s'exonérer du passage aux vestiaires soit la meilleure solution comme indiqué dans le protocole ? La dispersion des gouttelettes sur les vêtements de sport que des élèves garderaient sur eux/elles est-elle le moyen le plus sûr de se protéger ? Quand les installations sont partagées (écoles, clubs, associations), [quelles précautions et vérifications seront effectuées et par qui ?](#)

4. Le déplacement des élèves :

Si les installations sportives sont mises à disposition, le déplacement des élèves devra être sécurisé mais la nécessaire distanciation rend très problématique ces mouvements d'élèves hors

de l'enceinte scolaire (passages piétons très serrés, de nombreuses traversées de chaussée, transports en commun...).

Quelles consignes donnerez-vous ? Des personnels supplémentaires seront-ils dévolus pour assurer les déplacements en toute sécurité ?

5. La constitution des groupes :

Elle ne peut être aléatoire et mêler des classes d'âge diverses. On ne peut envisager les choses de la même manière avec des enfants de 11 ans et des enfants de 15 ans en collège, par exemple. La compréhension, les centres d'intérêt, la motivation, le respect des consignes ne sont pas de même niveau et cela générerait de la difficulté supplémentaire.

Quelles consignes seront données sur ce point ?

6. Sur les contenus EPS

Le protocole sanitaire national prévoit de :

« - Limiter la pratique aux seules activités physiques de basse intensité si la distanciation physique propre aux activités sportives n'est pas possible. La distanciation doit être de 5 mètres pour la marche rapide et de 10 mètres pour la course.

- Afin de s'affranchir de l'utilisation des vestiaires, demander aux élèves de venir en tenue de sport dès le matin.

- Neutraliser les douches des vestiaires.

- Proscrire les jeux de ballon, les sports de contact et les sports collectifs.

- Proscrire l'utilisation de matériel sportif pouvant être manipulé par tous (ou réserver uniquement les manipulations à l'enseignant) ou assurer une désinfection régulière adaptée.

- Utiliser uniquement du matériel individuel et personnel, pas de prêt de matériel collectif, ou assurer une désinfection régulière adaptée.

- Privilégier les activités extérieures lorsque la météo le permet

- Privilégier des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique. »

S'il apparaît évident que l'EPS ne pourra programmer toutes les Activités Physiques Sportives et Artistiques enseignées en période ordinaire, il faudra, pour une durée courte et déterminée, permettre aux équipes d'en programmer certaines, adaptées aux fortes contraintes sanitaires et au contexte local. Quelles consignes seront données aux équipes ? En particulier, lorsqu'elles n'ont pas accès aux équipements sportifs ? Quels objectifs pédagogiques seront attendus ? Nous demandons à ce qu'une liste d'APSA soit établie pour connaître celles qui pourront être enseignées, avec les conditions de mises en oeuvre pour chacune d'elles.

7. Les points de contrôle prévus dans le protocole :

Pour les activités sportives, il est indiqué qu'il faudra :

« - Veiller au respect des règles de distanciation pendant la pratique sportive.

- Veiller à l'absence de points de contact entre les élèves et le matériel utilisé (manipulé par l'enseignant ou l'adulte) ou de la définition préalable des modalités de désinfection après chaque utilisation

- Vérifier que les ballons ou le matériel proscrit n'est pas accessible aux élèves durant les cours.

– **Vérifier que la condamnation des douches des vestiaires soit effective. »**

Qui sera en charge de ces contrôles ? Quelles formations et aménagements sont prévus ? Que se passera-t-il si les élèves ne respectent pas les consignes ? La responsabilité de l'enseignant.e sera-t-elle engagée en cas de contamination ? Qu'en est-il de l'accès aux toilettes ?

Quel personnel va nettoyer et désinfecter après chaque passage ? Un rappel aux chefs d'établissement et aux collectivités sera-t-il fait sur ce point ?

Il est évident que les conditions pour l'EPS sont encore plus complexes que dans d'autres disciplines parce que le rapport au corps, le rapport aux autres est au fondement d'une discipline constituée par l'étude des Activités Physiques Sportives et Artistiques. **Le SNEP FSU dénonce l'instrumentalisation qui est faite de la pandémie pour proposer des expérimentations qui ont vécu et fait la preuve de leur inefficacité.** Proposer via les clubs et associations sportives des activités physiques aux élèves l'après-midi est à rebours de toutes les orientations qu'édicte lui-même le ministère. Si l'objectif du déconfinement s'inscrit dans une logique de réduction des inégalités, prêter une oreille attentive à ces idées est à rebours de la volonté recherchée. Seule l'obligation scolaire est à même de travailler cet objectif. Cette proposition est un non-sens complet alors même que 30 000 enseignant.es d'EPS sont présent.es dans les établissements et en capacité, sous certaines conditions, de proposer des initiatives à destination des élèves.

Par ailleurs, l'impossibilité de pratiquer les APSA est au cœur du confinement (ce qui ne veut pas dire que les professeur.es d'EPS ne travaillent pas comme on a pu l'entendre ici ou là), remplacées par des pratiques solitaires dites de préparation physique générale dont chacun a pu en voir les limites au plan humain. **Pour la suite, l'enseignement des pratiques physiques sportives et artistiques doit être au cœur d'une formation complète des élèves et retrouver progressivement toute la place qu'il mérite dans le système éducatif.** Il faudra compter sur la professionnalité des professeur.es d'EPS pour préparer une EPS ambitieuse basée sur l'étude des activités sportives et artistiques.

Pour le SNEP FSU, dans l'immédiat, il appartient à l'employeur.se et à l'IA IPR de clarifier les contraintes et d'apporter les réponses à ces questionnements avant d'engager tout enseignement. Les chef.fes d'établissement sont, quant à eux, les garant.es de la sécurité des personnels et des élèves dans les EPLE, c'est pourquoi il nous paraît urgent de leur présenter des consignes claires dans le cadre du protocole national. Quoi qu'il en soit, nous demandons à ce que les protocoles locaux soient présentés dans les EPLE, à la fois en Comité Hygiène et Sécurité et en Conseil d'Administration.

III. Retour des protocoles pour la réforme du bac :

Le SNEP FSU académique souhaite également avoir des clarifications sur le retour des protocoles en lycée. Lors de l'audience du 22 Janvier 2020, nous avons pointé un certain nombre de problèmes liés à la réforme du lycée et du bac (problème de l'équité entre les élèves, répartition des points, perte de valeur pour la motricité dans l'évaluation, etc).

Le SNEP FSU continue à demander un retour à des référentiels nationaux, ou académiques à minima, et par défaut.

Nous vous avons également informé de l'appel au SNEP à ne pas faire remonter les protocoles demandés par l'institution. Notre enquête académique réalisée auprès des collègues de lycée confirme notre analyse.

C'est donc avec satisfaction que nous avons accueilli votre décision de reporter la date des remontées à faire.

Depuis, la situation sanitaire de notre pays ainsi que les nombreuses questions que se posent nos collègues, font que les priorités ont encore changé. Le SNEP FSU considère que la remontée des protocoles n'est ni urgente ni prioritaire. Beaucoup d'inquiétudes s'expriment dans le cadre d'une éventuelle reprise le 11 Mai. Nous vous demandons donc de bien vouloir reporter la date butoir de remontées des protocoles à l'année scolaire prochaine, comme plusieurs IPR l'ont déjà fait dans d'autres académies. La commission d'harmonisation qui devait étudier ces protocoles le 11 Juin, ne pourra certainement pas se tenir. La profession attend de l'institution un soutien qui s'exprimerait en premier lieu par un nouveau report.

Les priorités exprimées actuellement par les enseignants-tes d'EPS en lycée sont surtout celles concernant l'évaluation de leurs élèves pour le CCF 2020 :

- dans la plupart des établissements deux APSA ont déjà été évaluées pour ce CCF , ces 2 notes suffiront-elles à valider une note d'EPS pour l'examen (CAP BEP ou BAC) de la session 2020 ?
- Quelles modalités d'évaluation pour les élèves qui n'ont passé aucune ou une seule de ces épreuves?
- devra-t-on mettre en place des rattrapages et si oui sous quelles formes?
- les élèves d'un même établissement n'auront pas, pour des raisons de répartition d'installations, suivi l'intégralité du menu d'APSA choisi. Pour certain-nes la 3^{ème} APSA représentée une bonification possible de leur note de CCF ; sera-t-il possible pour les élèves qui le souhaitent de conserver une note obtenue en 1^{ère} dans cette APSA?
- les épreuves d'option facultative EPS seront-elles reportées ou annulées ?

Certain.es de notre intérêt partagé pour le bon fonctionnement du service public d'éducation et pour le développement de l'EPS et du sport scolaire, nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Bien cordialement.

Lucile Grès et Dominique Parvillé,
co-secrétaires académiques du SNEP FSU.



Limoges, le 03 Mai 2020.